
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 décembre 2025 à 18h00

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

1	AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
2	AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
3	AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
4	AIX-LES-BAINS	T DUBOUCHET REVOL Karine	Départ après la délibération 6
5	AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
6	AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Philippe OBISSIER
7	AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
8	AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	
9	AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Départ après la délibération 6
10	AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
11	AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	
12	AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	
13	AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	
14	AIX-LES-BAINS	T VAIRYO Nicolas	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
15	BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
16	BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
17	BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	Pouvoir de Marina FERRARI
18	CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	Départ après la délibération 5
19	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	Pouvoir de Danièle BEAUX-SPEYSER
20	ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
21	ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
22	ENTRELACS	T GRANGE Yves	
23	ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
24	GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
25	GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
26	GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
27	GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
28	LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
29	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
30	LE BOURGET DU LAC	T LE GUELLEC CARROZ Gwénaëlle	
31	LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
32	LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Édouard	
33	LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
34	MERY	T FONTAINE Nathalie	
35	MERY	T ROULET Stéphane	
36	MOTZ	T CLERC Daniel	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN

37	MOUXY	T PERSON Armelle	Pouvoir de José BONICI
38	PUGNY-CHATENOD	T CROUZEVIALLE Bruno	Arrivé après la délibération 2
39	RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
40	SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	Départ après la délibération 7
41	SAINT OURS	T ALLARD Louis	
42	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
43	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
44	TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
45	TRESSERVE	T MOULIN Annie	Départ après la délibération 6
46	TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
47	VIVIERS DU LAC	T AGUETTAZ Robert	
48	VIVIERS DU LAC	T SCAPOLAN Martine	
49	VOGLANS	T BERNON Martine	
50	VOGLANS	T MERCIER Yves	

23 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	CAMUS Gilles
CHANAZ	HUSSON Yves

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 2 décembre 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 34 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 49 présents et 7 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION

N° : 22 Année : 2025

Exécutoire le : 16 DEC. 2025

Publiée / Notifiée le : 16 DEC. 2025

Visée le : 16 DEC. 2025

PORTS

Convention d'occupation temporaire – Exploitation d'un emplacement réservé à la location de bateaux électrique avec possibilité de restauration au port de Charpignat (Bourget du Lac) - Fixation du montant de la redevance d'occupation

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'exercice de sa compétence de gestion portuaire, Grand Lac a la possibilité d'autoriser des occupations de son domaine public, à titre précaire et révocable.

Il est proposé de mettre à disposition, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public, un linéaire de 35 ml de ponton situé au Port de Charpignat sur la commune du Bourget du Lac, moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public. Il s'agit exclusivement d'une activité dédiée à la location de bateau électrique avec possibilité de restauration à bord.

L'autorisation serait délivrée à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2029.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il revient au conseil communautaire de fixer le montant des redevances. De surcroit, en vertu du code général de la propriété des personnes publiques, la redevance due pour l'occupation du domaine public doit tenir compte des avantages de toute nature procurée au titulaire de l'autorisation.

Le ponton d'accueil, passerelle et bornes électriques dédiés à la pratique de l'activité de location ont été financés et installés spécifiquement par le service des ports en 2022 et sont en excellent état.

Dans ce contexte, il est donc proposé de fixer le montant de la redevance de la manière suivante :

- Une part fixe s'élevant au minimum à 11 500 euros net de taxe, au regard du type d'activité, de la localisation de l'emplacement situé dans un secteur touristique et de sa fréquentation ;
- Une part variable s'élevant au minimum à 2,5% du chiffre d'affaires annuel HT.

Les candidats seront libres de proposer un montant de redevance plus élevé lors du dépôt de leurs offres.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le montant de la redevance proposée tel que proposé dans la présente délibération.

Aix-les-Bains, le 9 décembre 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI



- Délégués en exercice : 68
- Présents : 45
- Présents et représentés : 52
- Votants : 52
- Pour : 52
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 22 : Convention d'occupation temporaire - Exploitation d'un emplacement réservé à la location de bateaux électrique avec possibilité de restauration au port de Charpignat (Bourget du Lac) - Fixation du montant de la redevance d'occupation

Date de transmission de l'acte : 16/12/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 16/12/2025

Numéro de l'acte : D5676 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20251209-D5676-DE

Date de décision : 09/12/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité
7.2.9. Autres taxes et redevances

